



# ÉNONCÉ DE PRINCIPE

## ÉNONCÉ DE POSITION SUR LA DIVULGATION DE MATÉRIEL ET DE DONNÉES DE TEST

REVISION juin 2011

NOUVELLE  
MISE EN PAGE mai 2014

---

Les données tirées des tests doivent être divulguées sur demande et avec l'autorisation appropriée. Le matériel de test, tel que les questions de test et les stimuli, les manuels et les protocoles, ne doit pas être divulgué, sauf si des conditions bien précises sont réunies.

### CONTEXTE

La Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé, paragraphe 52(1), prévoit, avec très peu d'exceptions, «qu'un particulier a le droit d'avoir accès à un dossier de renseignements personnels sur la santé le concernant dont un dépositaire de renseignements sur la santé a la garde ou le contrôle ». La Loi prévoit de plus, à l'alinéa 51(1) (c), que cela ne s'applique pas « aux données brutes tirées de tests ou d'évaluations psychologiques normalisées », sauf si la partie qui contient ces données peut raisonnablement être séparée du dossier. On peut aussi refuser l'accès au dossier s'il est raisonnable de s'attendre que le fait de donner l'accès risque de causer des blessures graves.

L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAAO) reconnaît que ses membres utilisent souvent des tests normalisés mis au point pour le commerce et qui sont similaires ou identiques à ceux utilisés par les psychologues. Ces tests sont mis à la disposition seulement de personnes qualifiées qui sont tenues, en vertu des normes éthiques de leur profession, de protéger l'intégrité de la documentation en maintenant la confidentialité des questions et des réponses.

L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (OAAO) reconnaît que ses membres utilisent souvent des tests normalisés mis au point pour le commerce et qui sont similaires ou identiques à ceux utilisés par les psychologues. Ces tests sont mis à la disposition seulement de personnes qualifiées qui sont tenues, en vertu des normes éthiques de leur profession, de protéger l'intégrité de la documentation en maintenant à confidentialité des questions et des réponses.

L'OAAO reconnaît qu'il est dans l'intérêt de la population de protéger la validité et l'intégrité du matériel de test et qu'il faut des mesures rigoureuses pour assurer cette protection. Par conséquent, l'OAAO appuie la divulgation dès l'OAAO reconnaît qu'il est dans l'intérêt de la population de protéger la validité et l'intégrité du matériel de test et qu'il faut des mesures rigoureuses pour assurer cette protection. Par conséquent, l'OAAO appuie la divulgation des questions de test protégées ni les autres protocoles de test. Il faut, en aucun cas, fournir à

une personne qui demande les résultats de test ou d'autres renseignements des copies du matériel de test, y compris les formulaires de test tels quels ou les formulaires en blanc.

## EXIGENCES

Voici des lignes directrices en cas de demande d'accès et de divulgation de matériel de test :

1. Décrivez et interprétez en détail les résultats du test pour le client. Vous voudrez peut-être le rencontrer pour s'assurer qu'il a la chance de poser des questions.
2. Si le client demande une copie du cahier de questions ou de la feuille-réponses qui contient également les questions, du matériel qui contient les critères, l'algorithme ou le modèle de notation ou d'autres protocoles de test, expliquez (de préférence par écrit) que la divulgation de ce matériel n'est pas possible car elle compromettrait l'intégrité dûtes et va à l'encontre de la politique de l'Ordre. Vous pouvez également expliquer que le matériel demandé est considéré comme de l'information commerciale protégée et que sa divulgation risque d'enfreindre les conditions des ententes d'utilisation du test et des droits de propriété intellectuelle et d'invalidiser l'évaluation.
3. Lorsque le membre de l'Ordre est mêlé à un litige ou le tribunal envisage d'ordonner que du matériel de test protégé par un droit de propriété soit divulgué à des non-professionnels comme un avocat, le membre devrait demander que le tribunal rende une ordonnance de confidentialité interdisant aux parties de faire des copies du matériel; exigeant que le matériel soit retourné au professionnel à la fin des procédures; exigeant que les renseignements ne soient pas utilisés ou divulgués hors du contexte du litige; et exigeant que le matériel ne soit pas rendu public dans le cadre du dossier de la cause que ce soit en mettant sous scelles une partie du dossier ou en n'incluant pas le matériel dans le dossier du tout.
4. Si le client demande que de l'information soit fournie à un autre professionnel de la santé réglementée, vous pouvez partager du matériel comme les protocoles de test remplis, mais de professionnel à professionnel directement et non par l'entremise du client. Il faudrait veiller à la mise en place d'une entente pour s'assurer que l'original du protocole de test est retourné au clinicien. Vous devriez obtenir et documenter le consentement du client à la divulgation de l'information et documenter le fait que le matériel a été envoyé.

Les exigences ci-dessus ne visent pas à empêcher les membres de l'Ordre de permettre aux soignants/aidants d'observer l'administration des tests au patient/client. Elles n'ont pas pour but non plus de vous empêcher, pour illustrer les aptitudes évaluées, de citer des questions de test précises dans des rapports, etc. Cependant, vous devriez réduire au minimum la possibilité que le public devienne familier avec les questions de test en suivant les recommandations suivantes:

- a) Limitez le nombre d'observateurs quand c'est possible.
- b) Dites aux observateurs d'éviter de révéler le contenu du test à quiconque à l'extérieur du contexte du test.
- c) Quand c'est possible, évitez d'utiliser les questions précises du test lorsque vous donnez les résultats d'évaluation.
- d) Interdisez aux observateurs d'enregistrer l'évaluation.

Les patients/clients ante le droit d'aller en appel devant le Bureau de la Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

## REFERENCES

*Multi-Health Systems Test Disclosure Policy*. Adoptée par les principaux éditeurs canadiens de tests et la Société canadienne de psychologie, 2004.

*Legal Policies*. Pearson Education Inc., 2006.

*Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la sante*.

*Recent Developments Affecting the Disclosure of Test Data and Materials: Comments Regarding the 1996 Statement on the Disclosure of Test Data*. Commette-t-on Psychologico Tests and Sassemments, American Psychologico Association, 2007.

*Normes de conduite professionnelle, 14.9, Protection de la sécurité des tests*. Ordre des psychologues de l'Ontario, 2009.

*Statèrent on the Discoure of Test Data, Commette on Psychologico Tests and Assissent*.

American Psychologico Association, 1996.

## GLOSSAIRE

**Patient/client** : Désigne la personne qui reçoit le service au son mandataire spécial autorise à prendre des décisions en son nom. Quand c'est approprié, le patient/client englobe aussi la famille et les proches, les personnes significatives, les aidants/soignants, les enseignants, etc.

**Données de test** : Désignent les scores bruts et gradues, les réponses du client/patient aux questions au aux stimuli de test ainsi que les notes et enregistrements du membre de l'Ordre au sujet des comportements et des déclarations du client/patient pendant l'examen au l'évaluation. Cela comprend toute information propre à un patient/client en particulier et englobe les profils, résumes, notes et rapports d'interprétation.

**Matériel de test** : Manuels, instruments, protocoles, questions de test et stimuli. Le matériel de test vise tout le matériel qui n'inclut pas d'information unique à un client en particulier. Par conséquent, le matériel de test comprend le matériel de trousse de test réutilise sans modification, tel que les livrets de stimuli, les fiches et le matériel de manipulation.